Les HAUTS-d'ANJOU

◢ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ◢ CHAMPIGNE ◢
◢ CONTIGNE ◢ MARIGNE ◢ BRISSARTHE ◢
◢ CHERRE ◢ SOEURDRES ◢ QUERRE ◢

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 12 décembre 2019
Procès-verbal

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Champigné, 36 rue Henri Lebasque sur la convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire.

Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi, Madame la Maire déclare la séance ouverte à **20h12**.

1. Quorum

A l'ouverture de la séance à 20h12 :

Nombre de conseillers en exercice	**92**
Nombre de présents	**58**
Nombre de pouvoir	**8**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**66**

Madame Roselyne PERTUISEL, qui détient le pouvoir de Madame Emma KAYA, quitte la salle du conseil à 20h28, avant le vote du point n°2 :

Nombre de conseillers en exercice	**92**
Nombre de présents	**57**
Nombre de pouvoir	**7**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**64**

Emargement de Madame Christine RENIER-TISNE, à 20h30 avant le vote du point n°3 :

Nombre de conseillers en exercice	**92**
Nombre de présents	**58**
Nombre de pouvoir	**7**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**65**

Madame Roselyne PERTUISEL, qui détient le pouvoir de Madame Emma KAYA, rentre la salle du conseil à 20h34, avant le vote du point n°3 :

Nombre de conseillers en exercice	**92**
Nombre de présents	**59**
Nombre de pouvoir	**8**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**67**

Monsieur Jean-Claude NOILOU quitte la salle du conseil à 21h30, pendant la lecture du point n°12 :

Nombre de conseillers en exercice	**92**
Nombre de présents	**58**
Nombre de pouvoir	**8**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**66**

Monsieur Jean-Claude NOILOU rentre dans la salle du conseil à 21h33, avant le vote du point n°12 :

Nombre de conseillers en exercice	**92**
Nombre de présents	**59**
Nombre de pouvoir	**8**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**67**

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur **Philippe DESPORTES** conseiller communal auprès de la commune déléguée de **Brissarthe** est désigné secrétaire de séance

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**66**	Dont pouvoir(s)	**8**

4. Décision de la Maire

N°	Date	OBJET	Montant
CM-2019-027	22/11/2019	Choix du titulaire pour la mission de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe – Cabinet URBA OUEST	21 210.00 € HT
CM-2019-028	28/11/2019	Sollicitation de don dans le cadre d'une souscription ouverte auprès de la Fondation du patrimoine pour la réfection du clocher de l'église de la commune déléguée de Brissarthe	/

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.	**Versement d'une avance de subventions et de participations auprès de divers organismes et associations**

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il est proposé d'octroyer le versement d'avances de subventions et de participations calculées sur la base du total versé sur l'année N-1 :

- En janvier : le versement à hauteur de 50% ;
- En avril : versement à hauteur de 20% ;
- En juin : versement à hauteur de 20 % ;
- En septembre : versement du solde.

Pour rappel, le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2019 s'élève à :
- 39 000 € pour l'association FAMILLES RURALES ;
- 29 499 € pour l'association CYBERCENTRE DU HAUT-ANJOU ;

Pour rappel, le montant des participations attribuées aux OGEC pour l'année 2019 s'élève à :
- 92 552.05 € pour l'association OGEC SAINT FRANCOIS ;
- 67 960.34 € pour l'association OGEC SAINT JOSEPH.

Le conseil municipal est invité à :
- ⇨ *AUTORISER le versement des avances de subventions et de participations dans les conditions fixées ci-dessus ;*
- ⇨ *DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Ce point fera l'objet de deux délibérations distinctes.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**66**	Dont pouvoir(s)	**8**

2.	**Marché public de prestations de services d'assurances la commune des Hauts-d'Anjou et son CCAS – Attribution et Autorisation de signature**

Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

La commune des Hauts-d'Anjou, ainsi que la CCAS des Hauts-d'Anjou ont souhaité refondre l'ensemble de ses contrats d'assurance : dommages aux biens, responsabilité, flotte automobile et protection juridique. Pour cela, une convention de groupement a été signée.

La collectivité, en tant que coordonnateur du groupement de commande, a sollicité l'entreprise PROTECTAS, en tant que consultant, pour l'accompagner dans cette démarche.

Un marché public, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été mis en ligne le 1er octobre 2019. Des publications ont été effectuées auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés

Publics (BOAMP) et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 7 novembre 2019 à 12h00.

Lors de l'ouverture des plis, il est apparu que seul le lot 04, concernant la protection juridique, avait fait l'objet de dépôt d'offres. Les trois autres lots étant infructueux, il a été nécessaire de relancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique. Cette dernière a été mise en ligne le 12 novembre 2019 et la date limite fixée pour remettre les offres est le 28 novembre 2019 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunies le vendredi 6 décembre à 14h00 en présence de Monsieur Jean-Baptiste COLIN, de l'entreprise PROTECTAS, de Madame Cécile DUVAL, Directrice générale des services et Constance TARDIF, agent en charge de la commande publique.

La CAO souhaite donc proposer au conseil municipal de retenir les candidats suivants pour les lots suivants :

Lot 01 – Dommages aux biens : la SMACL ;
Lot 02 – Responsabilité : la SMACL ;
Lot 03 – Flotte automobile : la SMACL ;
Lot 04 – Protection juridique : le cabinet JOLY ;

La signature des marchés interviendra à compter du 18 décembre 2019 et ils seront actifs au 1er janvier 2020 à 00h. Les contrats seront signés pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *ATTRIBUER les lots du marché public de prestations de services d'assurance à le ou les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres ;*
- ⇨ *AUTORISER la signature des documents du marché public de prestations de services d'assurance avec le ou les titulaires retenus ;*
- ⇨ *DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Madame la Maire, Maryline LEZE, indique qu'en amont de la consultation Messieurs Gérard HOSTIER et Pierre MOREAU ont réalisé l'inventaire des biens appartenant à la commune en renseignant notamment la localisation exacte et les surfaces. Ce travail permet aujourd'hui à la collectivité d'être mieux assurée et d'avoir des garanties en adéquation avec ses besoins.

Monsieur Pierre MOREAU indique que l'économie réalisée, environ 35 000 € par an soit 59% d'économie, s'explique par le fait que les communes déléguées étaient mal assurés : des biens n'étaient pas assurés ou étaient assurés en double. Il y avait beaucoup d'anomalies et le travail en amont a permis de les corriger.

Madame Roselyne PERTUISEL, qui détient le pouvoir de Madame Emma KAYA, quitte la salle du conseil à 20h28, avant le vote de ce point :

Nombre de conseillers en exercice	**92**
Nombre de présents	**57**
Nombre de pouvoir	**7**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**64**

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**64**	Dont pouvoir(s)	**7**

3.	**Délégation de service public d'une mission de gestion d'aire de camping-car – Rapport de présentation et autorisation de lancement de la procédure**

Rapporteur(s) : Michel POMMOT

La commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe dispose d'un terrain communal, composé de deux parcelles cadastrés section B 38, B 39 **et B37** pour une superficie totale de 8 107 m², où était installé un camping deux étoiles dénommé « Camping municipal du Port » comprenant 60 emplacements, un bloc sanitaire et un local accueil.

Après la saison 2018, de mai à septembre, le conseil communal de Châteauneuf-sur-Sarthe a fait le choix de ne pas reconduire l'ouverture du camping et de réorienter son activité autour de l'accueil des camping-cars.

Au 1er janvier 2019, la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe à intégrer la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou. Cette nouvelle dynamique a relancé les questionnements autour de l'accueil des vacanciers sur le site du camping communal.

Une convention d'occupation précaire a été signée pour un an avec l'entreprise « Camping-Car Park » qui offre une solution « clé en main » :

- Conseil et accompagnement pour l'aménagement de l'aire de camping-car ;
- La fabrication et les installations des équipements, ainsi que la maintenance ;
- La gestion commerciale de l'aire et des usagers ;
- La promotion et la communication de l'aire ;

La commune des Hauts-d'Anjou est engagé auprès de l'entreprise Camping-Car Park jusqu'au 2 juillet 2020. Il est a noté que les ouvrages présents sur le site appartiennent à la commune des Hauts-d'Anjou et perdureront au-delà de la relation contractuelle avec l'entreprise Camping-Car Park.

La commune des Hauts-d'Anjou souhaite donc confier la gestion de l'aire de camping-car à un opérateur privé au moyen d'un contrat de délégation de service public.

Pour information, vous trouverez ci-dessous les modalités de la consultation (les dates sont données à titre indicatif) :

	Date	Objet	Obligation(s)	Délais	
Phase de préparation	**Jeudi 12 décembre 2019**	**Délibération** de lancement de la procédure	Présentation d'un rapport reprenant les raison du choix de la concession		
	Janvier	Rédaction et envoie de l'**avis de concession**	A déterminer en fonction de la procédure : * procédure simplifiée : BOAM ou JAL * procédure formalisée : BOAMP OU JAL, JOUE, JAL spécialisé dans le secteur Fixation de la date limite de remise des candidatures : **semaine 6-7**		
Phase candidature	**Janvier**	**Consultation** des entreprises		25 jours	
	Février	Date limite de remise des candidatures			
	Février	**Ouverture des candidature** par la commission de concession	La collectivité peut décider d'offrir la **possibilité** aux entreprises de régulariser leurs candidatures dans un délai raisonnable s'il manque des pièces		**Deux mois minimum** entre la saisine de la commission d'ouverture des plis contenant la candidature et la délibération sur le choix du délégataire.
	Février	**Examen des candidatures** par la commission de concession	dresser une liste des candidats amis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession		
	Février	**Publication du dossier de consultation** des entreprises	Invitation des candidats retenus à présenter un offre		
Phase offre	**Mars**	**Consultation** des entreprises		17 jours	
	Mars	**Ouverture des offres** par la commission de concession	La collectivité peut décider d'offrir la **possibilité** aux entreprises de régulariser leurs offres dans un délai raisonnable s'il manque des pièces		
	Mars	**Examen des offres** par la commission de concession			
	Mars	Négociation	La collectivité à la possibilité de recourir à la négociation		
Phase administrative	**Avril**	**Choix** du concessionnaire par le Maire			
	Mai	**Délibération**	Attention : envoie des documents à l'assemblée délibérante **au moins 15 jours avant la délibération**.		
	Mai	**Notification des candidats non retenus**			**16 jours minimum** entre la notification et la signature par le Maire.
	Mai	**Signature** du contrat par le Maire			
	Juin	**Information** de la préfecture	L'information de la préfecture doit être fait dans un délai de 15 jours.		
	Juin	**Notification et signature** du contrat par le concessionnaire			
	Juin	**Information** de la préfecture	L'information de la préfecture doit être fait dans un délai de 15 jours.		

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *APPROUVER le rapport de présentation présenté en séance ;*
- ⇨ *AUTORISER le lancement de la procédure de délégation de service public au regard du planning présenté ci-dessus ;*
- ⇨ *DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Emargement Madame Christine RENIER-TISNE à 20h30, avant le vote du point n°3 :

Nombre de conseillers en exercice	**92**
Nombre de présents	**58**
Nombre de pouvoir	**7**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**65**

Monsieur Michel POMMOT fait lecture d'une note synthétique. La commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe dispose d'un terrain communal, composé de deux parcelles cadastrées section B 38 et B 39 pour une superficie totale de 8 107 m², où était installé un camping deux étoiles dénommé « Camping municipal du Port » comprenant 60 emplacements, un bloc sanitaire et un local d'accueil.

Après la saison 2018, de mai à septembre, le conseil communal de Châteauneuf-sur-Sarthe a fait le choix de ne pas reconduire l'ouverture du camping et de réorienter son activité autour de l'accueil des camping-car.

Au 1er janvier 2019, la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe à intégrer la commune des Hauts-d'Anjou. Cette nouvelle dynamique a relancé les questionnements autour de l'accueil des vacanciers sur le site du camping communal.

Une convention d'occupation précaire a été signée pour un an avec l'entreprise « Camping-Car Park » qui offre une solution « clé en main ». La commune des Hauts-d'Anjou est engagé auprès de l'entreprise jusqu'au 2 juillet 2020. Il est a noté que les ouvrages présents sur le site appartiennent à la commune des Hauts-d'Anjou et perdureront au-delà de la relation contractuelle avec l'entreprise Camping-Car Park.

Afin d'anticiper la fin du contrat avec l'entreprise « Camping-Car Park », la commune des Hauts-d'Anjou a souhaité étudier la possibilité de confier l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'aire de camping-car à un opérateur privé. Le rapport de présentation transmis au conseillers municipaux rappelle les raisons d'un recours à un contrat de concession d'un service public :

1. **La collectivité n'a pas les moyens humaines et techniques pour gérer en régie une aire de camping-car ;**
2. **La collectivité ne souhaite pas porter le risques économique d'une telle activité ;**
3. **La collectivité souhaite tout de même avoir un droit de regard et de sanction ;**

Ainsi, la commune des Hauts-d'Anjou souhaite confier les missions suivantes :

- **La souscription des contrats nécessaires à l'exploitation et la gestion du site ;**
- **D'assurer l'exploitation du site en permettant aux usagers de réserver et payer leurs stationnements sur des bornes ou via une application et de proposer une ouverture automatisée ;**
- **D'assurer la gestion administration, technique et financière ;**
- **D'assurer l'entretien et la maintenance des ouvrages présents sur le site. ;**
- **D'assurer la promotion du site sur le territoire national et à l'international.**

D'un point de vue financier, La rémunération du délégataire sera liée à l'exploitation du service public à ses frais et risques. Elle sera fondée, sur les recette d'exploitation perçues directement par les usagers. En parallèle, la collectivité sollicitera le paiement d'un prix pour la mise à disposition du terrain.

Afin de permettre l'exploitation du site, il est proposé de fixé à cinq ans la durée du contrat.

Le rapport de présentation doit déterminer la valeur prévisionnelle du contrat de concession qui correspond au chiffre d'affaire total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat. Au regard des résultats d'exploitation antérieures du camping, la valeur du contrat de concession est estimée à 80 000 €.

Madame Roselyne PERTUISEL, qui détient le pouvoir de Madame Emma KAYA, rentre la salle du conseil à 20h34, avant le vote du point n°3 :

Nombre de conseillers en exercice	**92**
Nombre de présents	**59**
Nombre de pouvoir	**8**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**67**

Madame la Maire, Maryline LEZE, indique que l'entreprise « Camping-Car Park » pourra soumettre sa candidature et son offre dans le cadre de la consultation qui sera lancée.

Monsieur Michel POMMOT indique qu'en quatre ans d'exploitation du camping municipal, il y a eu une chute de 50% du taux de fréquentation. Il y avait entre 15 000 € et 20 000 € de déficit. Actuellement, avec la solution de l'entreprise « Camping-Car Park », la commune est bénéficiaire de 2 000 € alors même que le site n'a ouvert qu'en juillet et que des travaux sur le pont de Châteauneuf-sur-Sarthe ont fortement perturbé la circulation. Il rappelle que ce qui grevait le budget de fonctionnement du camping municipal était la présence de personnel communal. La solution envisagée est donc de se passer de personnel pour permettre une ouverture tout au long de l'année via un système de réservation et de barrière automatique.

Monsieur Giovanni PETIT souhaite savoir si le paiement des factures des fluides est à la charge de la commune. Monsieur Michel POMMOT indique que l'eau, l'électricité et l'abonnement internet resteront à la charge de la commune des Hauts-d'Anjou.

Monsieur Giovanni PETIT souhaite une explication concernant la phrase « la rémunération du délégataire sera liée à l'exploitation du service public à ses frais et risques. Elle sera fondée, sur les recette d'exploitation perçues directement par les usagers et d'autre part, sur la participation de la collectivité au titre de la compensation pour contraintes et sujétions de service public. Cette participation sera déterminée en fonction de l'offre du futur titulaire et après négociation ». Madame Constance TARDIF indique qu'il s'agit d'une erreur et que le rapport de présentation sera rédigé ainsi : « la rémunération du délégataire sera liée à l'exploitation du service public à ses frais et risques. Elle sera fondée, sur les recette d'exploitation perçues directement par les usagers ~~et d'autre part, sur la participation de la collectivité au titre de la compensation pour contraintes et sujétions de service public. Cette participation sera déterminée en fonction de l'offre du futur titulaire et après négociation~~ ».

Monsieur Jean-Yves LAURIOU indique qu'il faut revoir le plan annexé au rapport car il semble manquer une parcelle. Le camping est installé sur les parcelles B n°37, n°38 et n°39.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**67**	Dont pouvoir(s)	**8**

4.	**Renouvellement du marché de prestations d'assurance « risques statutaires » – Adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion 49**

Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

La commune des Hauts-d'Anjou a déjà intégré, en 2017, le groupement de commande du Centre de Gestion du Maine-et-Loire (CDG 49) pour la souscription d'un contrat d'assurance « risques statutaires » qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Afin d'anticiper le renouvellement de cette assurance, le CDG 49 propose de procéder au lancement d'une nouvelle consultation et d'y associer les collectivités qui souhaitent y participer. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le CDG 49 peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

La consultation prendra en compte :

- La couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- La franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Des options seront proposées :

- La garantie des charges patronales (optionnelle) ;
- La franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le contrat groupe sera conclu pour une durée de 3 ans, pendant laquelle les taux sont garanties. Une résiliation annuelle sera possible, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès de l'assureur, 6 mois avant la date anniversaire du contrat (soit avant le 1er juillet).

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *ADHERER au groupement de commande du Centre de Gestion du Maine-et-Loire*
- ⇨ *AUTORISER le lancement de la consultation groupe pour le renouvellement du marché de prestations d'assurance « risques statutaires » ;*
- ⇨ *DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**67**	Dont pouvoir(s)	**8**

5.	**Décision modificative n°01 – Budget annexe du lotissement de Marigné**

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

La modification suivante sera apportée par la décision modificative n°01 pour le budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Marigné :

– Ajout de 100 € au compte 1641 « capital d'emprunt »

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *AUTORISER les modifications présentées en séance du budget annexe du lotissement de Marigné ;*
- ⇨ *DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**67**	Dont pouvoir(s)	**8**

6.	**Décision modificative n°05**

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Le tableau de la décision modificative sera présenté en séance par le rapporteur de la commission « Finances ».

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *AUTORISER les modifications présentées en séance du budget général ;*
- ⇨ *DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Alain FOUCHER fait la lecture de quelques lignes et notamment :

- **Le projet de travaux sur la mairie de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe qui est actuellement en pleine évolution en lien avec la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pour réhabiliter et réaménager le rez-de-chaussée et l'étage. Il est rappelé qu'il s'agit d'un projet stratégique pour le cœur de ville.**
- **Extension de la Maison de Santé de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe qui est pilotée par la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. Madame Christine RENIER-TISNE demande si les associations sociales et médico-sociales qui sont à la maison de services au public (MSAP) vont rejoindre la mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe dans le cadre de son nouvel aménagement ou l'extension de la maison de santé. Madame la Maire, Maryline LEZE, indique qu'un cabinet va étudier l'opportunité d'un déplacement de ces services. Le pôle santé a énormément de succès : de nouveaux kinésithérapeutes souhaitent s'installer à côté des professionnels de santé.**

Monsieur Alain FOUCHER indique que la décision modificative a été travaillé en commission « Finances ». Il précise cependant qu'il manque une écriture car Madame Sylvie MAILLET n'a pas eu de retour de la Trésorerie. Il s'agit d'une écriture pour constater l'entrée du Théâtre Saint Roland dans l'actif de la commune : une procédure comptable particulière doit se mettre en place. La décision modificative finalisée sera envoyée avec l'inscription de la ligne concernant le théâtre Saint Roland.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**67**	Dont pouvoir(s)	**8**

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7.	**Bail locatif « Le Newton's » – Commune déléguée de Contigné**

Rapporteur(s) : Michel THEPAUT

Une convention provisoire a été signé le 28 mai 2019 entre Madame ORTIZ et la commune des Hauts-d'Anjou pour l'exploitation du local situé au 18 rue Charles de Gaulle à Contigné.

Afin d'anticiper la fin de cette convention, actée au 31 décembre 2019, il convient de signer une convention de bail commercial à partir du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable, dans la limite de 12 ans, pour un loyer mensuel de 600 € TTC.

La convention de bail sera rédigée par l'office notarial NOT@CONSEIL à Châteauneuf-sur-Sarthe. Les frais notariés, s'élevant à 600 € environ seront à la charge de Madame ORTIZ.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *AUTORISER la signature d'un bail commercial avec Madame ORTIZ, gérante du « Newton's » sur la commune déléguée de Contigné aux conditions fixées ci-dessus ;*
- ⇨ *DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Michel THEPAUT indique que le loyer comprend la location du local commercial et du local à usage d'habitation.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**67**	Dont pouvoir(s)	**8**

8.	**Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°533 située « rue des Fontaines » à Châteauneuf-sur-Sarthe – remplace et annule la DCM20191017- 15**

Rapporteur(s) : Marc-Antoine DRIANCOURT

Pour rappel, la commune des Hauts-d'Anjou a délibéré le 17 octobre pour autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°0489, pour une surface d'environ 81 m² environ au prix de 55€/m², appartenant à l'entreprise « MAX 2 » pour permettre d'aménager le cheminement vers la salle de sport « Carré Bleu ». Le notaire a indiqué au service en charge du dossier, dans un mail du 22 novembre, que la division parcellaire avait déjà été effectuée. Ainsi, les références cadastrales visées dans la délibération, ainsi que la surface, n'étaient donc pas correctes car elles reprenaient la numérotation de la parcelle mère.

Il y a donc lieu d'annuler la décision n°DCM20191017-15 et de délibérer à nouveau en faisant référence à la parcelle cadastrée section AI n°533 d'une surface de 96 m².

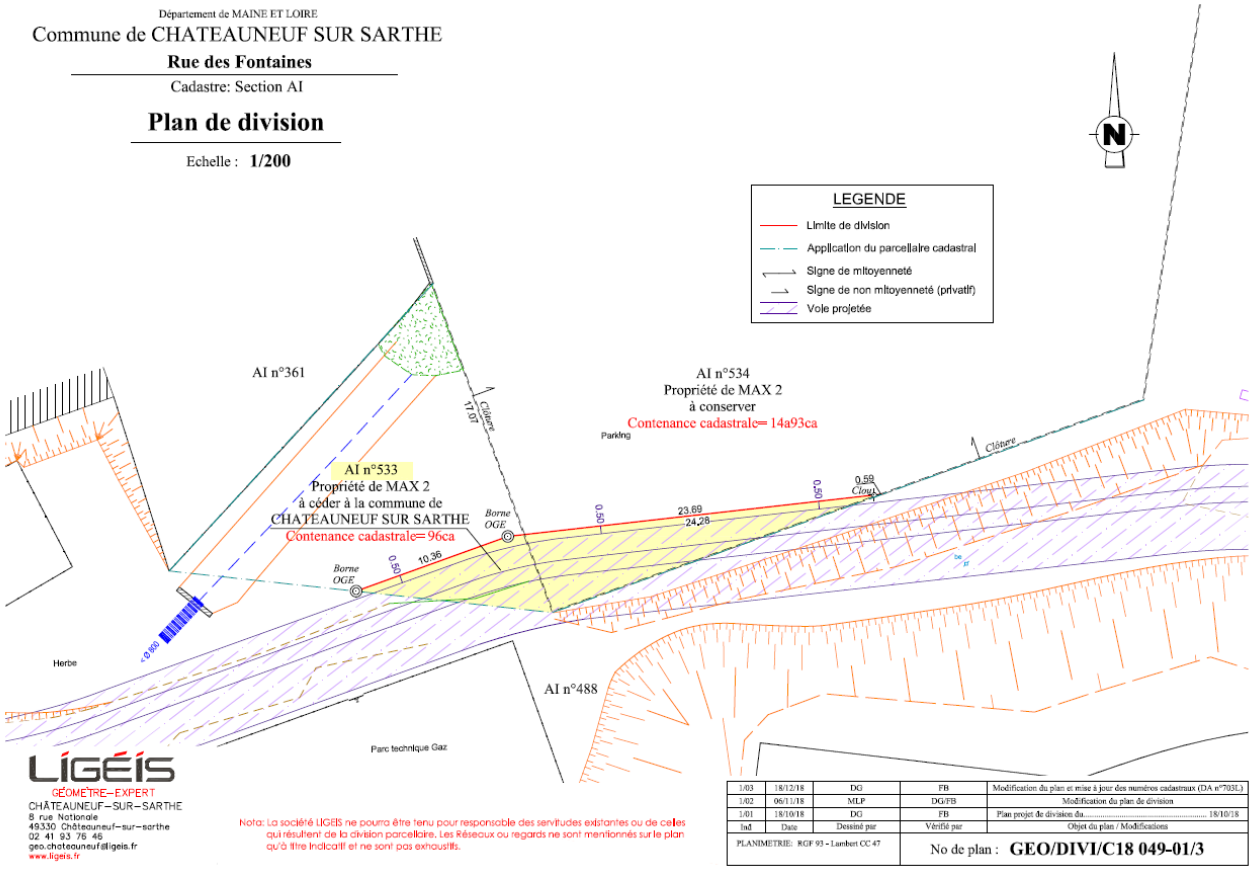

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *ANNULER la délibération n°DCM20191017-15 en date du 10 octobre 2019 en raison d'une erreur matérielle ;*
- ⇨ *REMPLACER la délibération n°DCM20191017-15 en date du 10 octobre 2019 par la présente délibération à intervenir ;*
- ⇨ *AUTORISER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°533 située « rue des Fontaines » à Châteauneuf-sur-Sarthe*
- ⇨ *DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Madame Laurence LEROUX demande si l'achat se fera toujours au même prix. Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT indique que cela n'a pas été modifié.

Monsieur Giovanni PETIT s'interroge sur l'opportunité d'un projet de voie au milieu d'un complexe sportif.

Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT indique qu'une réflexion est en cours avec un cabinet d'étude pour permettre le cheminement des différents acteurs : les primaires, les collégiens, les sportifs, les cyclistes et les voitures.

Madame la Maire, Maryline LEZE, indique qu'aujourd'hui, la rue des fontaines se termine par une raquette sans issue ce qui contraint les parents qui déposent leurs enfants au collège à faire des manœuvres dans un espace restreint. Elle trouve cela très dangereux. Elle souhaite donc confier cet espace à un cabinet pour étudier la possibilité de création d'une voie cycliste, d'une voie piétonne et peut-être d'une voie pour les voitures.

Monsieur Giovanni PETIT indique que l'école primaire Saint Joseph va rajouter du passage à un espace déjà enclavé et saturé par les voitures.

Madame la Maire, Maryline LEZE, indique qu'en bas de la parcelle dédiée à la construction de l'école Saint Joseph, un espace est prévu pour le stationnement des enseignants qui ne passeront pas par la rue des Fontaines.

Monsieur Jean-Yves LAURIOU rappelle qu'il s'abstiendra car il se pose toujours la question de l'entretien du fossé qui sert de collecteur d'eaux pluviales. Il propose d'inscrire dans l'acte d'achat la servitude pour permettre l'entretien.

Monsieur Paul JEANNETEAU indique qu'il n'est pas souhaitable de créer des servitudes.

ABSTENTION	**1**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**2**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**64**	Dont pouvoir(s)	**8**

9. Extension du réseau électrique du SIEML et extension du génie civil de télécommunications sur la rue du Muguet pour la construction des Maisons Passerelles (Champigné) – Participation financière de la commune

Rapporteur(s) : Paul JEANNETEAU

L'association « les 1000 feux » avait, en octobre 2018, présenté au conseil municipal le projet de logements « passerelles » qui prévoyait la création de dix-huit logements de type « T1 » à loyer modéré permettant l'hébergement des majeurs vulnérables, aux personnes autonomes ou en situation de légère dépendance avec ou sans handicap physique, psychique ou sensoriel. Le conseil municipal à accepter de céder à titre gracieux, en juillet 2019, la parcelle cadastrée section B n°2291afin que l'association puisse l'utiliser pour la construction des logements parcelles.

Dans le cadre des travaux, l'association a sollicité le SIEML pour un raccordement au réseau de distribution publique d'électricité. Le SIEML, sollicite l'accord de la collectivité pour procéder au raccordement car cela implique que cette dernière, participe au raccordement sur la partie externe au secteur d'habitation. De plus, une extension du génie civil de télécommunications est également à prévoir sur la partie externe au secteur d'habitation et fera l'objet de la signature d'une convention de maitrise d'ouvrage temporaire.

Les participations aux travaux d'extension sont calculées de la manière suivante :

	SIEML	**Association « les 1000 feux »**	**Commune des Hauts-d'Anjou**	**Total**
Extension du réseau de distribution publique d'électricité	31 083.20 € HT	19 432.80 HT	**3 372.00 € HT**	53 888.00 € HT
Extension du génie civil de télécommunications			*4 895.00 € HT* **5 874.00 € TTC**	*4 895.00 € HT* 5 874.00 € TTC
TOTAL	31 083.20 € HT	19 432.80 € HT	*8 267.00 € HT* **9 246.00 € TTC**	*58 7783.00 € HT* 59 762.00 € TTC

La commune des Hauts-d'Anjou sera sollicité par le SIEML à hauteur de 9 246.00 € TTC pour réaliser l'extension du réseau de distribution publique d'électricité et l'extension du génie civil de télécommunications.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *PARTICIPER financièrement aux travaux cité ci-dessus après appels de fonds des sommes dues par le SIEML ;*
- ⇨ *AUTORISER la signature de la convention de maitrise d'ouvrage temporaire à intervenir ;*
- ⇨ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**67**	Dont pouvoir(s)	**8**

10. Dossier de demande de subventions pour les travaux de l'école Kirikou située à Brissarthe auprès du SIEML et de la Région des Pays de la Loire

Rapporteur(s) : Alain BOURRIER

Il a été prévu la rénovation de l'école élémentaire de Brissarthe, école Kirikou située 16 route de Chemiré.

Les travaux initiaux portaient sur la démolition et la reconstruction du dortoir. Cependant, le SIEML étant associé au projet suite à au bilan énergétique de la commune, il a été identifié à certains nombre de travaux d'économie d'énergie possibles.

Suite à la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de l'école ont été déterminés une liste de travaux ayant un potentiel d'amélioration énergétique. Plusieurs scénarii ont été proposés, celui retenu est le numéro 3 regroupant les travaux énergétiques suivants :

- Mise en place d'une isolation des murs extérieurs par l'intérieur en matériaux biosourcés ;
- Remplacement des menuiseries extérieur (excepté la façade Sud) ;
- Mise en place et pilotage d'une ventilation double flux avec récupération d'énergie ;
- Remplacement des convecteurs électriques par des radiateurs à eau chaude ;
- Amélioration de l'efficacité de l'éclairage (tube et lampes à LED) ;
- Mise en place d'une chaudière à bois granulés ;

Ces travaux énergétiques nécessitent un investissement de 158 000 € HT avec des aides mobilisables du SIEML et de la Région à hauteur de 70 323 €. Une aide financière complémentaire sera effectuée avec les certificats d'économie d'énergie à hauteur de 4 038 € ; soit un total d'aides potentielles de 62 860 €.

Au regard de ces éléments, les travaux ont évolué tant sur le plan énergétique en prenant en compte les éléments précités que sur le plan structurel :

- Création d'un nouveau dortoir
- Création de nouveaux sanitaires
- Création d'une chaufferie
- Changement des sanitaires actuels en bureau de direction

La totalité des travaux s'élèveraient à environ 402 000 € HT avec des recettes prévisionnelles tel que suit :

PARTENAIRES	MONTANT € HT
DETR	**57 206.25€**
SIEML *Isolation + gestion* *Chauffage*	**54 323€** *45 423€* *8900€*
ADEME (Fonds chaleur)	**4 500€**
Région	**16 000€**
CEE (économie d'énergies)	**4 038€**
TOTAL	**136 067,25€**

Une nouvelle demande de subvention DETR sera effectuée en début d'année 2020 concernant la partie énergétique ainsi qu'une demande de DSIL.

Ces travaux permettront une économie annuelle des consommations d'énergies primaires entre 48% et une économie d'énergie finale de 58% soit environs 4 300€ TTC/an. Le temps de retour avec les aides, sur la partie purement énergétique est estimé à 22 ans.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à solliciter les aides mobilisables auprès du SIEML et de la Région.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *AUTORISER le dépôt d'un dossier de subventions pour les travaux de l'école Kirikou située à Brissarthe auprès du SIEML et de la Région des Pays de la Loire ;*
- ⇨ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Alain BOURRIER rappelle qu'en 2019, une tranche de travaux sur l'école Kirikou sur le territoire de la commune déléguée de Brissarthe a été budgétisée pour créer un dortoir, des sanitaires et un bureau de direction. En parallèle, le SIEML a lancé une étude énergétique sur le bâtiment de l'école et à préconiser plusieurs actions et notamment le changement de la chaudière, le changement des fenêtres, l'isolation du bâtiment par l'extérieur. Il faut donc solliciter une subvention. Le bureau municipal ainsi que la commission « Finances » arbitrera en fonction du résultat. Il précise également qu'un dossier DETR sera déposé pour l'année 2020.

Madame la Maire, Maryline LEZE, propose de présenter au prochain conseil municipal les plans réalisés par l'architecte, Madame Corinne BELLE.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**67**	Dont pouvoir(s)	**8**

ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

11.	**Versement d'une subvention à certaines écoles publiques au titre de la régularisation des frais de fonctionnement engagés par les écoles concernées en lieu et place de la commune des Hauts-d'Anjou**

Rapporteur(s) : Catherine LE THERY

Au titre du BP 2019, le conseil municipal a fixé les montants attribués aux écoles publiques pour leurs dépenses de fonctionnement de fournitures et petits matériels.

Les dépenses sont prises en charge financièrement et comptablement directement par la commune au moyen de la présentation par chaque école des factures.

Ainsi, les écoles dans la limite du montant de l'enveloppe annuelle attribuée, transmettent leurs factures au service comptabilité de la commune des Hauts-d'Anjou pour paiement. Or, ce fonctionnement nouveau n'a pas été appliquées par certaines écoles en raison de leur méconnaissance de cette procédure. En effet, certaines écoles avaient l'habitude de se voir verser le montant global de chaque enveloppe sur leur compte d'école (compte OCCE) et s'acquittaient directement des factures. L'information du nouveau fonctionnement a été indiquée par la commune aux écoles par courrier daté du 17 juin 2019 et certaines écoles avaient déjà commencé à fonctionner comme à leur habitude.

Il est proposé de régulariser cette situation en versant aux écoles concernées les sommes « avancées » via les comptes des écoles.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *AUTORISER le versement d'une subvention à certaines écoles publiques au titre de la régularisation des frais de fonctionnement engagés par les écoles concernées en lieu et place de la commune des Hauts-d'Anjou ;*
- ⇨ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**67**	Dont pouvoir(s)	**8**

SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

12.	**Tarification du prix de location des salles des Hauts-d'Anjou pour l'année 2020**

Rapporteur(s) : Céline BEAUVILLAIN

La commune des Hauts-d'Anjou souhaite revoir l'ensemble de la tarification des salles du territoire.

Le document annexé à la note de synthèse présente les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020, la date de signature du contrat faisant foi.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *PRENDRE ACTE de la tarification applicable au 1er janvier 2020 pour la location des salles des Hauts-d'Anjou ;*
- ⇨ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Madame Céline BEAUVILLAIN indique que le but était de simplifier la tarification et délibérer une seule fois pour l'année à venir.

Monsieur Alain FOUCHER indique que la salle des fêtes de la commune de Sœurdres sera disponible à la location à partir du 1er juin 2020.
Madame Roselyne PERTUISEL indique qu'il est impossible de servir des repas chauds dans la salle de l'Entrepôt. Les repas froids sont autorisés.

Madame Céline BEAUVILLAIN indique que les tarifications ont été étudiées au sein des conseils communaux et dans la commission « SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE ».

Monsieur Jean-Claude NOILOU quitte la salle du conseil à 21h30 :

Nombre de conseillers en exercice	**92**
Nombre de présents	**58**
Nombre de pouvoir	**8**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**66**

Monsieur Alain FOUCHER demande quels sont les tarifs applicables aux associations qui louent la salle à l'année, pour des cours de yoga par exemple. Madame Céline BEAUVILLAIN indique que ces cas sont traités dans le cadre du règlement des associations : la mise à disposition de la salle est gratuite. Elle rappelle également que les associations bénéficient d'une location gratuite dans la salle de leur commune déléguée.

Monsieur Michel THEPAUT demande à partir de quand les tarifs sont applicables. Madame Céline BEAUVILLAIN indique que c'est à partir du premier janvier, la date du contrat faisant foi. Ainsi, si un contrat est signé en 2019, c'est la tarification de l'année 2019 qui s'applique.

Monsieur Michel THEPAUT indique que le forfait ménage de 150 € est difficilement applicable. Madame Céline BEAUVILLAIN rappelle que ce montant a été calculé en commission « SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE » par rapport aux heures chargées.

Monsieur Jean-Claude NOILOU rentre dans la salle du conseil à 21h33 :

Nombre de conseillers en exercice	**92**
Nombre de présents	**59**
Nombre de pouvoir	**8**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**67**

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**67**	Dont pouvoir(s)	**8**

RESSOURCES HUMAINES

13.	**Astreinte d'exploitation au 1er janvier 2020**

Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

Par délibération du 11 décembre 2018, la commune LES HAUTS D'ANJOU (version 1) avait instauré les astreintes d'exploitation, organisées à la semaine (du lundi au lundi suivant, comprenant un weekend).

La commune de Châteauneuf-sur-Sarthe avait aussi instauré des astreintes d'exploitation, avec un fonctionnement au week-end (du vendredi au lundi).

La proposition faite aujourd'hui est d'harmoniser la pratique des astreintes d'exploitation sur tout le territoire des HAUTS D'ANJOU, en partant sur la proposition d'astreintes à la semaine.

Le projet d'harmonisation des astreintes a reçu l'avis favorable du Comité Technique LES HAUTS-D'ANJOU lors de sa séance du 5 novembre 2019.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *DECIDER d'instituer un régime d'astreinte dans la collectivité selon les modalités exposées dans le règlement d'astreinte annexé à la présente délibération et conformément aux dispositions législatives et en vigueurs ;*
- ⇨ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Pierre MOREAU indique que c'est Monsieur Benoît ERMINE qui est l'élu référent pour les questions d'astreinte.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**67**	Dont pouvoir(s)	**8**

14. Taux de promotion et d'avancement de grade

Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés. Pour bénéficier d'un avancement de grade, un agent doit remplir des conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel. Chaque année, un tableau nominatif d'avancement de grade par filière est proposé par le Centre de Gestion de Maine et Loire.

Un certain nombre d'agents peuvent être promus, le taux de 100% permet à TOUS d'avancer en garde. Si le taux est différent de 100%, un ordre de priorité doit être renseigné.

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, chaque collectivité doit fixer par délibération le taux de promotion d'avancement de grade, après avis du Comité Technique.

Le Comité Technique LES HAUTS-D'ANJOU a été consulté et a émis, lors de sa séance du 5 novembre 2019, un avis favorable à l'unanimité des deux collèges pour une fixation du taux à 100 %.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *ACCEPTER de fixer le taux de promotion d'avancement de grade à 100 %.*
- ⇨ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**67**	Dont pouvoir(s)	**8**

15. Autorisation d'absence exceptionnelle

Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

Document(s) annexé(s) :

- *Tableau des autorisation d'absence pour évènements familiaux et congés exceptionnels*

Les communes de Châteauneuf-sur-Sarthe et des Hauts-d'Anjou version 1 avaient institué à l'attention des agents communaux des autorisations d'absence exceptionnelles pour évènements familiaux.
La proposition faite aujourd'hui est d'harmoniser ces autorisations d'absence pour tous les agents des HAUTS D'ANJOU.

Le Comité Technique LES HAUTS-D'ANJOU a été consulté à l'occasion de deux séances (le 08/10/2019 et le 05/11/2019), afin de donner un avis sur les autorisations d'absence proposées par la collectivité.

Il résulte de ces deux réunions la proposition d'autorisations d'absences exceptionnelles présentée en séance.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *DECIDER d'accorder au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, les autorisations d'absence pour évènements familiaux présentées dans le tableau ci-annexé ;*
- ⇨ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

COMMUNE NOUVELLE LES HAUTS-D'ANJOU

MISE EN PLACE DE JOURS d'AUTORISATION D'ABSENCE pour EVENEMENTS FAMILIAUX et CONGES EXCEPTIONNELS

Afin d'harmoniser les pratiques précédemment appliquées par les communes Les Hauts-d'Anjou (v1) et Châteauneuf-sur-Sarthe, la Commune Nouvelle propose la mise en place d'autorisations d'absence pour évènements familiaux et congés exceptionnels, susceptibles d'être accordés aux agents de la commune nouvelle LES HAUTS D'ANJOU, qui s'établissent comme suit, dans leurs limites maximum (par année civile) :

MARIAGE/PACS			NAISSANCE/ ADOPTION Congé de paternité	MALADIE GRAVE		DECES							GARDE ENFANTS	Déména-gement	CONCOURS	
de l'agent	d'un enfant *	d'un parent proche * (ascendant, frère, demi-frère, sœur, demi-soeur...)		CONJOINT	ENFANT * - 12 ans	CONJOINT	ENFANT *	Père/Mère *	Frères/Sœurs *	Grand-parents/Petits Enfants *	Oncles/Tantes/ Neveux/Nièces *	Cousins germains	Garde momentanée d'un enfant à charge de - de 16 ans / famille		Révisions	Jour J
5 jours	3 jours	1 jour	3 jours	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours	4 jours	2 jours	2 jours	1 jour	0	5 jours	2 jours	1 jour	1 jour

* de l'agent, du concubin, conjoint ou Pacsé.

CONDITIONS	Toute demande de congé exceptionnel devra être accompagnée d'un document officiel attestant de son bien fondé, et remise auprès de la DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération, ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel Ces autorisations d'absences sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement (dérogation suivant cas particulier à l'appréciation de Mme La Maire) Toute demande de congé exceptionnel sera susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités du service

Avis favorable à l'unanimité des deux collèges lors du Comité Technique LES HAUTS-D'ANJOU du 08/10/2019 ;
Avis favorable unanime du collège des représentants de la collectivité lors du Comité Technique LES HAUTS D'ANJOU du 05/11/2019.
Proposition en délibération lors du Conseil Municipal du 12/12/2019.

Monsieur Pierre MOREAU indique que ce travail est le fruit de concertation en comité technique. La nouveauté de ce tableau concerne les concours : la commune des Hauts-d'Anjou accord un jour pour la préparation du concours et un jour pour passer le concours.

Monsieur Michel THEPAUT, s'interroge concernant le congé paternité. Monsieur Pierre MOREAU indique que le droit prévoit onze jours et que la commune des Hauts-d'Anjou accord trois jours supplémentaires.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**67**	Dont pouvoir(s)	**8**

16. Création d'un poste non-permanent

Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

La commune des Hauts-d'Anjou, par délibération en date du 20 septembre 2018 a souhaité faire intervenir un(e) archiviste professionnel(le) pour les mairies déléguées dont les archives n'ont jamais été classées. Ce dernier va intervenir sur le territoire des Hauts-d'Anjou, au sein des communes déléguées.

Il est nécessaire, pour ce recrutement, de créer un poste non-permanent d'Attaché de Conservation du Patrimoine (Filière Culturelle, Catégorie A), pour la durée de la mission, estimée à sept mois (soit du 02/12/2019 au 30/06/2020), si prolongation une prolongation s'avèrerait nécessaire, un avenant sera rapporté au contrat.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *CREER un poste non-permanent dans les conditions décrites ci-dessus ;*
- ⇨ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Dominique FOSSET demande si les documents qui sont voués à la destruction peuvent être mis à disposition d'associations qui serait intéressée pour récupérer des documents des communes déléguées. Monsieur Pierre MOREAU indique qu'il ne voit pas de problème s'il ne s'agit pas de document confidentiel.

Monsieur Patrick DAUGER indique qu'il participe également au trie avec l'archiviste pour vérifier ce qui est jeté ou écarté.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**67**	Dont pouvoir(s)	**8**

17. Création d'un poste permanent

Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

Conformément à la proposition d'organigramme des services, et considérant le besoin organisationnel actuel des Services Techniques, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un Responsable des Services Techniques.

Afin de procéder à ce recrutement, il convient de de créer un poste permanent d'Ingénieur Principal (Filière Technique, Catégorie A, cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux), à temps complet.

Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs, qui en sera ainsi modifié.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *CREER un poste permanent dans les conditions décrites ci-dessus ;*
- ⇨ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Eric PREZELIN s'interroge sur l'intérêt du recrutement d'un agent ingénieur de catégorie A.

Madame la Maire, Maryline LEZE, indique que la collectivité a besoin d'un agent de catégorie A car il y a des missions diverses : management, respect des normes environnementale, liens avec la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, organisation des services (bâtiment, espaces verts, environnement, cadre de vie). A ce jour, il y a encore des dysfonctionnements car il manque un agent.

Monsieur Eric PREZELIN rappelle qu'il ne voit pas l'intérêt de recruter un agent de catégorie A.

Madame la Maire, Maryline LEZE indique qu'il y a un travail administratif, notamment entre la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune des Hauts-d'Anjou. Il y a plus de 400 000 € qui sont versés par la commune pour les attributions de compensation. Il faut de la polyvalence et de la transversalité. A ce jour, il n'y a pas d'agent formé pour ces missions.

Monsieur Dominique FOSSET indique qu'il y a besoin d'un niveau d'expertise plus grand et d'un manager. Il y a besoin d'un poste de cadre. Il ne faut pas voir la dépense mais il faut regarder la compétence. Il indique qu'il connait Monsieur Marc LECLERC, futur responsable des services techniques, et qu'il trouve que c'est un personnage intéressant.

Madame la Maire, Maryline LEZE indique que les élus ne doivent pas hésiter à venir vor dans les services la charge de travail.

Monsieur Eric PREZELIN s'interroge sur les missions de Madame Olivia MARCHASSON, agent de la collectivité.

Madame la Maire, Maryline LEZE rappelle que Madame Olivia MARCHASSON n'a pas été recrutée en tant que responsable des services techniques.

Monsieur Jean-Claude NOILOU indique qu'il est d'accord avec Monsieur Dominique FOSSET car au regard de l'importance du poste, il faut une fiche de poste qui prendra en compte les évolution techniques et juridiques.

Monsieur Alain BOURRIER indique qu'il est d'accord avec Monsieur Eric PREZELIN car c'est à cause de la taille de la collectivité et de la strate de la commune nouvelle que des nouveaux besoins comme celui de recruter un responsable technique apparaissent. Il faut redonner du pouvoir au maires délégués, et notamment sur les agents pour gérer le quotidien dans les communes, sinon la masse salariale va exploser.

Monsieur Dominique FOSSET indique que dans ce cas, s'il n'y a pas de recrutement, les élus ne vont pas satisfaire à leurs obligations car ils ne les connaitront même pas.

Monsieur Alain BOURRIER indique que les maires délégués doivent travailler davantage et reprendre du pouvoir hiérarchique sur les agents.

ABSTENTION	**7**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**2**	Dont pouvoir(s)	**1**
POUR	**58**	Dont pouvoir(s)	**7**

18.	**Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

Suite aux créations de postes présentés précédemment, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Ces derniers sont annexés à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *MODIFIER le tableau des effectifs ;*
- ⇨ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Les élus présents ont décidé de scinder le point en deux délibérations :

- **La modification du tableau des effectifs pour les emplois non permanents :**

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**67**	Dont pouvoir(s)	**8**

- **La modification du tableau des effectifs pour les emplois permanents :**

ABSTENTION	**7**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**2**	Dont pouvoir(s)	**1**
POUR	**58**	Dont pouvoir(s)	**7**

SERVICES TECHNIQUES

19.	**Convention passée entre la commune des Hauts-d'Anjou et l'entreprise CARROSSERIE BRUNET en vue de l'enlèvement, du gardiennage, de la restitution (ou de la mise à la destruction) des véhicules en situation de stationnement abusif, gênant ou en voie d'épavisation.**

Rapporteur(s) : Maryline LEZE

Il est rappelé qu'en vertu des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en situation de stationnements gênants ou d'épaves abandonnées sur la voie publique ou ses dépendances.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, les épaves de véhicules sont assimilées à des déchets et sont traitées en tant que tel. La réglementation en vigueur prévoit que l'élimination des véhicules hors d'usage doit être effectuée par un professionnel de la filière agréée.

Or, la commune des Hauts-d'Anjou ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire. Il convient alors, de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé dans le cadre d'une convention pour récupérer les véhicules réglementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

En conséquence, il est proposé de mettre en place ce partenariat par le biais d'une convention avec l'entreprise CARROSSERIE BRUNET, située ZA LA DENISERE à Sablé-Sur-Sarthe agréé par la préfecture de la Sarthe et proposée pour une durée totale de trois ans, à compter de la date de signature, sous réserve de vérification chaque année à date anniversaire du renouvellement de l'agrément de Monsieur BRUNET, gérant de la carrosserie et que les deux parties désirent la prolonger. Elle peut être dénoncée annuellement, après un préavis de deux mois, par l'une ou l'autre des parties ou sans préavis, si l'une ou l'autre des deux parties ne se conformaient pas aux dispositions de la convention.

Sachant que les tarifs sont fixés par arrêté ministériel, soit pour 2019 :

- Frais d'enlèvement des voitures particulières : 120,18 TTC.
- Frais de garde journalière : 6,36 € TTC.
- Expertise du véhicule effectuée dans les 3 à 5 jours : 61.00 € TTC.

L'entreprise percevra au titre de ses prestations, une somme forfaitaire complémentaire de **250 euros** par véhicule enlevé, correspondant à ses frais d'intervention et de déplacement sur le territoire des Hauts-d'Anjou.

Par ailleurs, il est proposé d'acter le principe de refacturation des frais de mise en fourrière occasionnés, majorés d'un montant forfaitaire lié au traitement administratif du dossier, au propriétaire identifié. Les montants seront fixés par délibération ultérieure.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *APPROUVER le projet de convention aux conditions financières telles que précisées ci-dessus. (Projet en cours de finalisation, les tarifs sont en attente de confirmation à la date de rédaction de la présente note) ;*
- ⇨ *AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention ;*
- ⇨ *APPROUVER le principe de refacturation des frais de mise en fourrière et de traitement administratif au propriétaire identifié dans les conditions fixées ultérieurement par délibération ;*
- ⇨ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Madame la Maire, Maryline LEZE indique qu'il n'a pas été possible de trouver un garage automobile acceptant de prendre les véhicules en fourrière plus près de la commune des Hauts-d'Anjou.

Madame Catherine HUSSON demande s'il y a une procédure précise à mettre en œuvre. Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT indique que les élus de Châteauneuf-sur-Sarthe sont très au fait de la procédure car ils ont le cas d'une voiture en stationnement gênant.

Monsieur Dominique FOSSET demande qui prendra en charge le travail administratif lié notamment à la procédure de « mainlevée ». Madame Cécile DUVAL, directrice générale des services, indique que la commune des Hauts-d'Anjou ne dispose pas d'ASVP ou de police municipale pour gérer ces actes. C'est donc aux agents administratifs de mettre en œuvre la procédure.

Monsieur Dominique FOSSET demande si une communication sera assurée à destination des citoyens. Madame Cécile DUVAL, directrice générale des services, indique que la procédure sera communiquée. Et qu'il sera proposé ultérieurement au conseil de se prononcer sur le remboursement des frais engagé par le propriétaire identifié d'un véhicule.

Madame Catherine HUSSON demande ce qui se passera en cas d'insolvabilité du propriétaire identifié du véhicule. Madame Cécile DUVAL, directrice générale des services lui indique que le dossier sera alors transmis à la Trésorerie.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**67**	Dont pouvoir(s)	**8**

ACTION SOCIALE

20. Maine-et-Loire Habitat – Autorisation de vente d'un logement locatif social

Rapporteur(s) : Estelle DESNOËS

Le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Maine-et-Loire Habitat a décidé, par délibération du 17 septembre 2019, de valider les prix de vente de logements locatifs sociaux à mettre à la vente. La Préfecture consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés. La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où me maire a reçu la consultation du représentant de l'état dans le département. A défaut d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Consultée par l'organisme en amont de la demande officielle adressée à l'Etat, la commune a émis un avis favorable par délibération du conseil municipal de Champigné, le 9 décembre 2013 pour la vente de 30 logements situés rue de la Roche et du Lavoir.

La Préfecture de Maine-et-Loire, après avoir transmis l'intégralité du dossier d'aliénation, sollicite l'avis de la collectivité sur le projet de cession du logement situé 5 rue de la Roche sur la commune déléguée de Champigné au prix de 83 000 €.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *AUTORISER la cession du logement situé 5 rue de la Roche sur la commune déléguée de Champigné au prix de 83 000 € ;*
- ⇨ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**67**	Dont pouvoir(s)	**8**

21. Convention de mise à disposition d'un véhicule communal au profit de l'association « La Main Tendue – Les Hauts-d'Anjou » - Autorisation de signature

Rapporteur(s) : Estelle DESNOËS

L'association *« La Maine Tendue – Les Hauts-d'Anjou »* gère la distribution de l'aide alimentaire sur la commune des Hauts-d'Anjou pour le compte de la Banque Alimentaire. Pour permettre la bonne réalisation de cette mission, il est nécessaire pour les bénévoles de disposer d'un véhicule d'une contenance suffisamment grande.

La commune des Hauts-d'Anjou propose de mettre à la disposition de l'association un véhicule de 9 places.

L'association s'engage à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en matière d'assurances et de communiquer les éléments indispensables à la collectivité tels que, copie des permis de conduire des bénévoles susceptibles d'utiliser les véhicules.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇨ *AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition des véhicules au profit de l'association « La Main Tendue – Les Hauts-d'Anjou » dans le cadre de leurs activités de distribution de l'aide alimentaire conformément aux disposition de la convention annexée à la présente délibération ;*
- ⇨ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Madame Estelle DENOËS indique que l'association « La Main Tendue – Les Hauts-d'Anjou » distribue chaque jeudi des denrées alimentaires. Pour des questions d'hygiènes, il n'est pas souhaitable de continuer à utiliser la salle de l'Entrepôt pour les distributions. A compter du 1er janvier 2020, les distributions auront lieu sur le site de Champigné. En amont de cette décision, l'association a interrogé les bénéficiaires pour déterminer s'ils pouvaient ou non se déplacer. Le véhicule 9 places, objet de la convention, permettra à l'association de transporter les bénéficiaires jusqu'au point de collecte.

Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT demande si l'association va produire une liste des personnes habilitées à utiliser le véhicule. Madame Estelle DENOËS indique que l'association donne une copie du permis des bénévoles qui utilisent le véhicule pour les assurances.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**67**	Dont pouvoir(s)	**8**

Fin de l'ordre du jour à 22h21.

PRESENTATIONS DE POINTS DIVERS

RPQS eau potable – Monsieur Alain FOUCHER

Le syndicat d'eau de l'Anjou est composé de quatre membres :

- La communauté de communes d'Anjou Bleu Communauté ;
- La communauté de communes du Haut-Anjou ;
- La communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ;
- La Communauté de communes Loire Layon Aubance.

Le syndicat exerce la totalité des compétences liées à l'eau potable : la production, la protection des ouvrages de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution. Il dessert 66 622 abonnés et 141 330 habitants.

En 2018, le syndicat a produit 8 218 503 m³, en a importé 2 354 055 m³, en à exporter 366 833 m³ et a donc mis 10 205 725 m³ en distribution. Parmi ce volume distribué, 1 458 904 m³ sont considérés comme perdu. Ce qui fait un total de 8 652 595 m³ d'eau consommé.

Le Syndicat dispose de 5 018 km de réseau, 43 stations de surpressions et 77 ouvrages de stockage avec une capacité totale de 35 326 m³ (soit 1.5 jour de consommation moyenne en 2018).

La moyenne des tarifs applicables toutes parts confondues est de 2.39 € TTC/m³ en 2019. La recette totale pour 2018 s'élève à 8 059 284 €.

Concernant la qualité de l'eau mise en distribution, la conformité bactériologique est excellente. Cependant la conformité physico-chimique n'est pas satisfaisante car on retrouve les produits de dégradations des pesticides (Matolachlor ESA et OSA et Alchlor ESA).

Restauration scolaire – Madame Catherine LE THERY

En régie : Les agents de la commune assurent les commandes de matière première auprès de différents fournisseurs, préparent les repas.

La prestation Restoria : Dans le cadre d'un marché public, l'entreprise Restoria assure la fourniture des repas, en liaison froide, selon la demande formulée par la commune. Restoria prépare et livre les repas. Les agents finalisent la préparation (mise en température, découpe, dressage…).

Différence	Points communs
Modalité de préparation des repas	Dans les 2 cas c'est la commune qui a la charge du suivi des inscriptions et de la facturation aux familles, de l'organisation des services, de la surveillance des enfants, du nettoyage, de l'entretien des bâtiments, du personnel , etc.

Développement des produits labellisés et locaux dans la restauration scolaire de Châteauneuf-sur-Sarthe – Monsieur Jérôme JULLIEN

Commune nouvelle
Les HAUTS d'ANJOU

Cadre législatif

- **art. 24 de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018** pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
- **art. L.230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime** ;
- **décret n° 2019-351 du 23 avril 2019**.

→ les restaurants collectifs en charge d'une mission de service public devront proposer, **au plus tard le 1er janvier 2022, une part au moins égale à 50 % de produits alimentaires de qualité, sains, durables et respectueux du bien-être animal** (**20 % minimum issus de l'agriculture biologique (AB)** + Label Rouge, appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), produits issus d'une exploitation à haute valeur environnementale (HVE 2), spécialité traditionnelle garantie (moule de bouchot), œufs fermiers, écolabel Pêche durable…

Commune nouvelle
Les HAUTS d'ANJOU

Actions complémentaires

Dans de nombreux restaurants collectifs, ces mesures s'accompagnent de :

- la valorisation des produits locaux et artisanaux, la diversification des protéines végétales (céréales, légumineuses) ;
- l'approvisionnement en produits issus du commerce équitable ;
- l'acquisition de produits obtenus dans le cadre de projets alimentaires territoriaux (PAT) ;
- actions destinées à réduire le gaspillage alimentaire.
- le compostage des déchets organiques.

Commune nouvelle
Les HAUTS d'ANJOU

Actions réalisées à Châteauneuf-sur-Sarthe

- **Mars à juin 2018** : état des lieux, réflexion entre élus de Châteauneuf et Juvardeil, personnel de restauration, d'encadrement des enfants, parents d'élèves, enseignants, producteurs et artisans locaux…
- **Réunion publique d'informations le 15 juin 2018** à Juvardeil avec Châteauneuf.
- **Suivi des approvisionnements et des dépenses depuis 1,5 ans** : gestion du temps de travail, qualité et diversité des ingrédients (+ de légumineuses et céréales), mode de cuisson, planning des menus…

Segré et le Haut-Anjou

La cantine passe aux produits bios et locaux

Châteauneuf-sur-Sarthe et Juvardeil — Les élus ont prévu quelques changements aux menus des deux cantines scolaires. Une semaine test a même été réalisée, du 4 au 8 juin.

L'initiative

À Châteauneuf-sur-Sarthe, la cantine de l'école publique sert en moyenne 165 repas par jour. À Juvardeil, c'est 60. Les deux municipalités ont joint leurs efforts pour faire avancer le projet plus de bio, et de produits locaux dans les menus, et quelquefois même un repas végétarien ! « **L'école a aussi un rôle éducatif en matière d'habitudes alimentaires** », commentent Marc-Antoine Driancourt, maire de Châteauneuf, et Jean-Louis Deslandes, celui de Juvardeil.

Une semaine test

À ce projet commun, les élus ont associé les deux responsables des cantines; Pascale Moreau et Murielle Jarry, ainsi que l'équipe enseignante, le personnel municipal, et les parents d'élèves. Une semaine de repas tests a été organisée du 4 au 8 juin, avec du bio et du local. Il y a même un menu végétarien, vendredi 8 juin, avec concombre et feta en entrée, chili sin carne en plat de résistance, et crumble aux poires et chocolat, en dessert !

Marc-Antoine Driancourt explique la démarche : « **C'est un projet qu'on va conduire tous ensemble. Depuis mars, une commission urbanisme et qualité de vie s'est mise en place pour améliorer le cadre de vie dans la ville. Le projet s'étend vers une alimentation bio et durable en favorisant les produits locaux et les circuits courts.** »

Comme son collègue de Châteauneuf, Jean-Louis Deslandes insiste sur « **le rôle éducatif de l'école, y compris sur le plan alimentaire** ».

Plus de bio aux menus implique-t-il un repas plus cher ? Le maire de Châteauneuf est formel. « **Actuellement, le prix de revient se situe à 6,60 € (sans les aides municipales), et on a promis de ne pas y toucher** », prévient-il. Pour maintenir ce tarif, les deux communes veulent favoriser un comportement anti-gaspillage ainsi qu'un recyclage des aliments perdus pour de la nourriture animale.

Pour des approvisionnements réguliers, Jérôme Jullien, conseiller à la qualité de vie, et Jean-Michel Lethielleux veulent sensibiliser les producteurs locaux en bio ou en classique à garantir les approvisionnements en respectant un planning défini à l'avance. Déjà des groupements de producteurs bio comme Gad Anjou se sont mis sur les rangs pour fournir les denrées alimentaires.

Vendredi 15 juin, à 20 h, réunion publique sur le bilan de la semaine test, à l'espace Gilbert-Bontemps, à Juvardeil.

Marc-Antoine Driancourt, maire de Châteauneuf-sur-Sarthe, Jérôme Jullien, le conseiller à la commission qualité de vie, Murielle Jarry et Pascale Moreau, responsables des cantines scolaires, Jean-Louis Deslandes, maire de Juvardeil, et Jean-Michel Lethielleux, adjoint de Juvardeil, veulent changer les habitudes à la cantine. (Crédit photo : Ouest-France)

5 avril 2018 : état des lieux, déjeuner à la cantine scolaire M. Pagnol de Châteauneuf

Restaurant solaire M. Pagnol de Châteauneuf-sur-Sarthe

Nombre de repas servis en 2017 : 22 895
Charges : 125 354,62 €
Participation des familles : 81 230,10 €
Commune de Châteauneuf sur Sarthe : 44 124,52 €
Prix de revient d'un repas : 5,48 €
dont part alimentation : 1,85 €

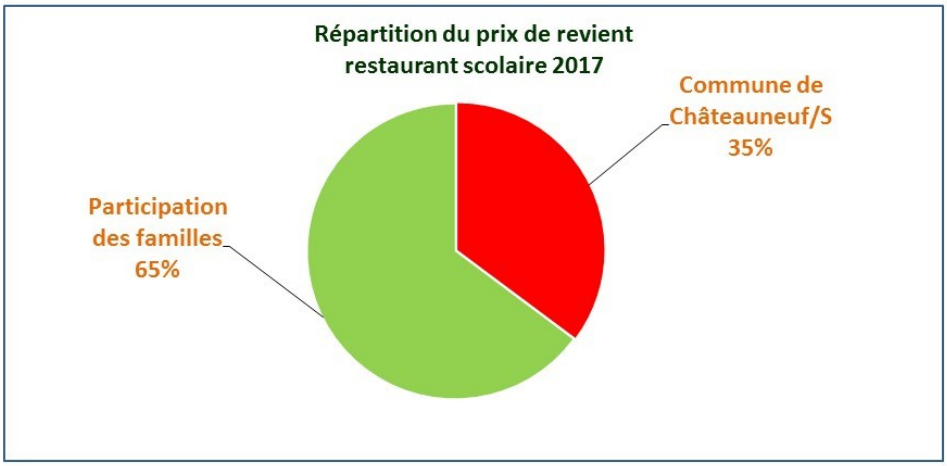

Restaurant scolaire M. Pagnol de Châteauneuf-sur-Sarthe

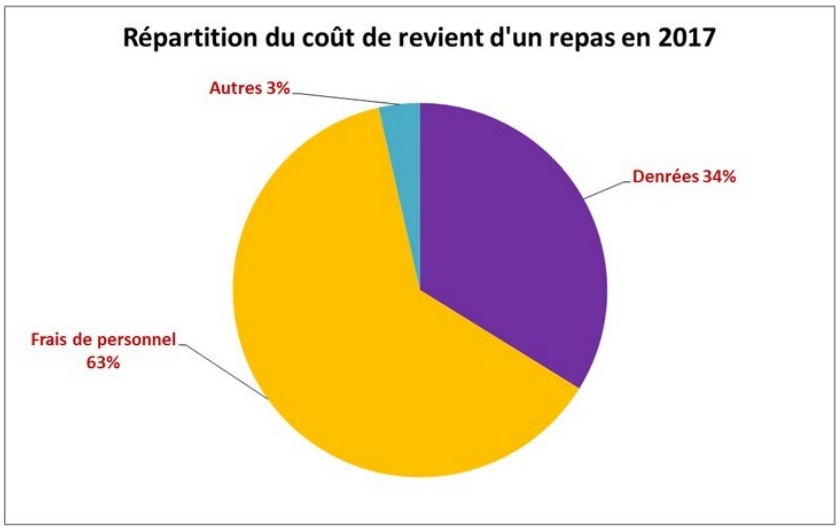

Catégories de produits cuisinés

1-Pain ; 2-Légumes verts ; 3-Féculents ; 4-Légumineuses ; 5- Fruits ; 6-Fromages ; 7-Laitages (dont desserts) ; 8-Poissons ; 9-Oeufs ; 10-Viandes (rouges et blanches) ; 11-Pâtisseries ; 12-Assaisonnements, condiments, herbes aromatiques ; 13-Matières grasses (huile, beurre).

Actions réalisées à Châteauneuf-sur-Sarthe

- **Juillet à déc 2018** : réunions d'échanges et de concertation entre les commissions « Qualité de vie » et « Enfance - scolarité » : conditions de restauration des enfants (gestion des 2 services, réduction des nuisances sonores, adaptation du mobilier, meilleur accompagnement des enfants, appui éducatif…).

- **Semaines « Produits labellisés et locaux à la cantine » (x 3)** :

4-8 juin 2018,

8-12 oct 2018,

7-11 oct 2019.

- **Déc 2018 à déc 2019** :

Pass'Collectivité avec le GAAB Anjou, animatrice : Marion Rohrbacher.

- **3 mai 2018** : visite du restaurant scolaire du Plessis-Grammoire.

- **21 nov 2018** : soirée « Action bio local » au Lion d'Angers, rencontre de cuisiniers, de formateurs, et d'élus locaux, dégustation de plats cuisinés sur place.

Action réalisée à Châteauneuf-sur-Sarthe

Le Pass'Collectivité

Dialogue territorial

« Accompagnement à l'élaboration d'un projet territorial de transition agricole et alimentaire sur le bassin de vie des Hauts d'Anjou »

Etude d'un territoire et mise en place d'un plan d'actions

→ Fédérer les acteurs locaux autour d'enjeux communs.
→ Renforcer les actions positives.
→ Mettre en place des actions complémentaires.

Coût du Pass'Collectivité

15 jours d'accompagnement à 480 €/jour = 7 200 €

Convention entre la DRAAF Pays de la Loire et le réseau bio pour une prise en charge de 10 jours soit 4 800 €.

Reste à charge de la collectivité : 2 400 €.

10

Les grandes étapes du Pass'Collectivité

11

Les HAUTS d'ANJOU — Commune nouvelle

Les étapes du Pass'Collectivité réalisées en 2019

Portage globale du dialogue : commune déléguée de Châteauneuf

- Création du COPIL pour le suivi de la démarche.
- Affichage des objectifs de moyens.
- Partage et diffusion du projet aux acteurs locaux.
- Accompagnement du programme d'action, validation et mise en œuvre.

Appui méthodologique du dialogue : GABB Anjou

- Appui méthodologique au déroulement du dialogue.
- Réalisation du diagnostic avec les acteurs du territoire.
- Rédaction d'un premier plan d'action.
- Appui à la mise en place des premières actions, afin d'impliquer l'ensemble des acteurs concernés.
- Finalisation d'un plan pluriannuel.

12

Les HAUTS d'ANJOU — Commune nouvelle

Le plan d'action proposé en 2019

GABB Anjou — Agriculteurs Biologistes et Biodynamistes

Programme d'actions de la commune de Châteauneuf sur Sarthe

TITRE ACTION

Favoriser les produits biologiques, labellisés et locaux dans les restaurants scolaires

OBJECTIFS

Atteindre les objectifs de la loi EGAlim :
- 30 octobre 2019 : 1 repas végétarien par semaine (peut contenir des protéines animales comme les produits laitiers et les œufs)
- 1er janvier 2022 : 50% de produits labellisés (AOC, AOP, Label Rouge, IGP, HVE, RTG) et 20% de produits biologiques

CONTENU

Approvisionnements
Recenser les producteurs, artisans, fournisseurs biologiques ou labellisés « locaux »
Accompagner les producteurs non labellisés
Les contacter pour définir la fréquence de livraison et les quantités
Planifier et contractualiser avec les producteurs
Communiquer auprès des familles sur la loi EGAlim et le projet d'approvisionnement en produits labellisés et biologiques
Afficher une fois par an, la part des produits labellisés et biologiques utilisés dans les restaurants collectifs

Menu végétarien
Utiliser les logiciels Presto ou Emapp (gratuit, https://emapp.fr/) pour l'élaboration des menus
Former les cuisiniers à la cuisine alternative
Proposer des menus à base de céréales et légumineuses pour remplacer la viande pour les repas végétariens : gratin, lasagne, crumble légumes, chili sin carne, etc.
Faire une communication en amont avec les convives pour leur expliquer la démarche et éviter le gaspillage alimentaire
Proposer des tables de dégustation aux convives pour les habituer aux nouvelles céréales comme sarrasin, boulgour, quinoa
Se mettre en lien avec les enseignants pour aborder la notion de repas végétarien et d'équilibre alimentaire

ACTEURS ASSOCIES

GABBAnjou
Habitants
Artisans
Producteurs
Transgourmet vs Force 5
Agents de restauration
Animateurs Aérofolizes
Enseignants

MOYENS

HUMAINS	FINANCIERS
Recherche de fournisseurs Temps de préparation des produits Animation pédagogique	Achats denrées Communication

Enquête de satisfaction
Questionnaire cantine M. Pagnol – nov 2019

- **Personnes sondées : enfants (135) et parents d'élèves.**
- **Taux de retour** : **64 %**
- **Satisfaction : 92 % satisfaits à très satisfaits de la restauration.**
- **Quantités servies : suffisantes pour une grande majorité.**
- **Gaspillage : 45 % des enfants mangent tout, 55 % laissent un peu de nourriture dans leur assiette (75 % d'entre-eux n'aiment pas, 38 % manquent de temps pour finir).**
- **Produits Bio pour les enfants : 50 % aiment beaucoup - *« c'est naturel », « c'est bon », « ça change de goût »* ; 38 % ne font pas la différence ; 3 % n'aiment vraiment pas ; 9 % sans avis.**
- **Produits Bio pour les parents : pour 63 %, c'est un plus ! ; 59 % souhaitent une augmentation de la part des ingrédients AB.**

Perspectives

- **Maintenir dans la restauration M. Pagnol les approvisionnements de produits locaux** (viandes, pain, pommes, poires, petits fruits…) **et labellisés actuels** (légumes, produits laitiers, viandes, pâtes …), avec planning/affichage des menus et suivi régulier des dépenses (tableur Excel).
- **Intégrer progressivement de nouveaux produits labellisés grâce aux économies réalisées, pour atteindre en routine l'objectif fixé par la loi** : approvisionnement local renforcé en circuit court (cf. plan d'action Pass'Collectivité), fourniture de denrées agroalimentaires (tarifs Force 5 vs Transgourmet…), menus végétariens certains jours, cuisson lente, anti-gaspi...

Perspectives

- **Poursuivre l'éducation des enfants à l'école** sur l'origine des produits, une alimentation diversifiée, saine et de qualité, la saisonnalité, le respect des aliments, l'anti-gaspi, le jardinage, les visites de fermes, de boulangeries…

- **Etudier la faisabilité d'une mutualisation avec les deux autres cantines en régie des Hauts d'Anjou** (Soeurdres, Marigné).

- **PAT** : projet alimentaire territorial (AAP Région et Ademe), comm-comm sollicitées en 2019 → post Pass'Collectivités.

Fin du conseil municipal à 22h55.